



Pôle Routes Départementales et Infrastructures
 Direction Gestion du Territoire
 Agence d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant permission de voirie
 alignement

**Commune de Aurillac , lieu-dit: Les Combes-Est
 Route Départementale n° 18 (Hors agglomération)**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n°22-3500 du 14 novembre 2022 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis du Mairie d'Aurillac en date du 30 juin 2023

Vu la demande du **Cabinet Allo et Claveirolle**

Vu la visite sur place du 20 janvier 2023

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Alignement

- L'alignement en bordure de la RD n°18 de la parcelle n° 108, section BS sur la commune d' Aurillac, est défini conformément aux plans annexés au présent arrêté .

- L'alignement est défini par les points n° A et B du plan de bornage du géomètre annexé et établi en présence du représentant du conseil départemental le 20 janvier 2023 sur le terrain.

Points	X	Y	Nature
POINTS DE LIMITE			
A (328)	1653862.65	4192007.75	borne O.G.E existante
B (404)	1653832.88	4191991.98	borne O.G.E nouvelle

ARTICLE 2 : Prescriptions en cas de réalisation d'un mur de clôture

- Aucun matériau ne devra être stocké sur le domaine public pendant les travaux.
- Les haies sèches, clôtures, palissades, barrières doivent être établies suivant l'alignement, sous réserve des servitudes de visibilité.

ARTICLE 3 : Validité et renouvellement de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Les travaux autorisés doivent être entrepris ou prorogés dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente autorisation. Au-delà de ce délai, l'autorisation est caduque et doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

ARTICLE 4 : Début d'exécution des travaux – Constat préalable des lieux

L'intervenant préalablement au début d'exécution des travaux peut solliciter auprès du Département un constat contradictoire de l'état des lieux du domaine public routier. En l'absence de ce constat, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

ARTICLE 5 : Fin des travaux

Dès l'achèvement des travaux, l'intervenant est tenu de rétablir dans son état initial le domaine public routier. Il informe par écrit le Département de la date de la fin des travaux.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques, et plus généralement en cas de désordre constaté sur le domaine public routier imputable aux travaux autorisés, l'intervenant doit procéder aux réparations. En cas de carence, le Département procède ou fait procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais et risques de l'intervenant.

L'intervenant doit entretenir en bon état les ouvrages implantés sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Responsabilité

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

ARTICLE 7

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

À Aurillac, le 03/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

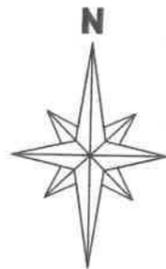
Le Responsable de la Maîtrise d'œuvre
DGT - Agence d'AURILLAC


VINCENT CALIBERN

DÉPARTEMENT DU CANTAL
COMMUNE D'AURILLAC
Section BS
Lieu-dit : "Les Combes Est"

PLAN DE DIVISION
Propriété de M. Bernard BENET
Détachement de quatre lots à bâtir

Échelle : 1/500



Y=4192050

Y=4192000

Cadre réservé à l'administration :
Document annexé à l'arrêté en date du 31/07/2023

Plan établi le : 26/04/2022

Tirage du : 24/04/2023

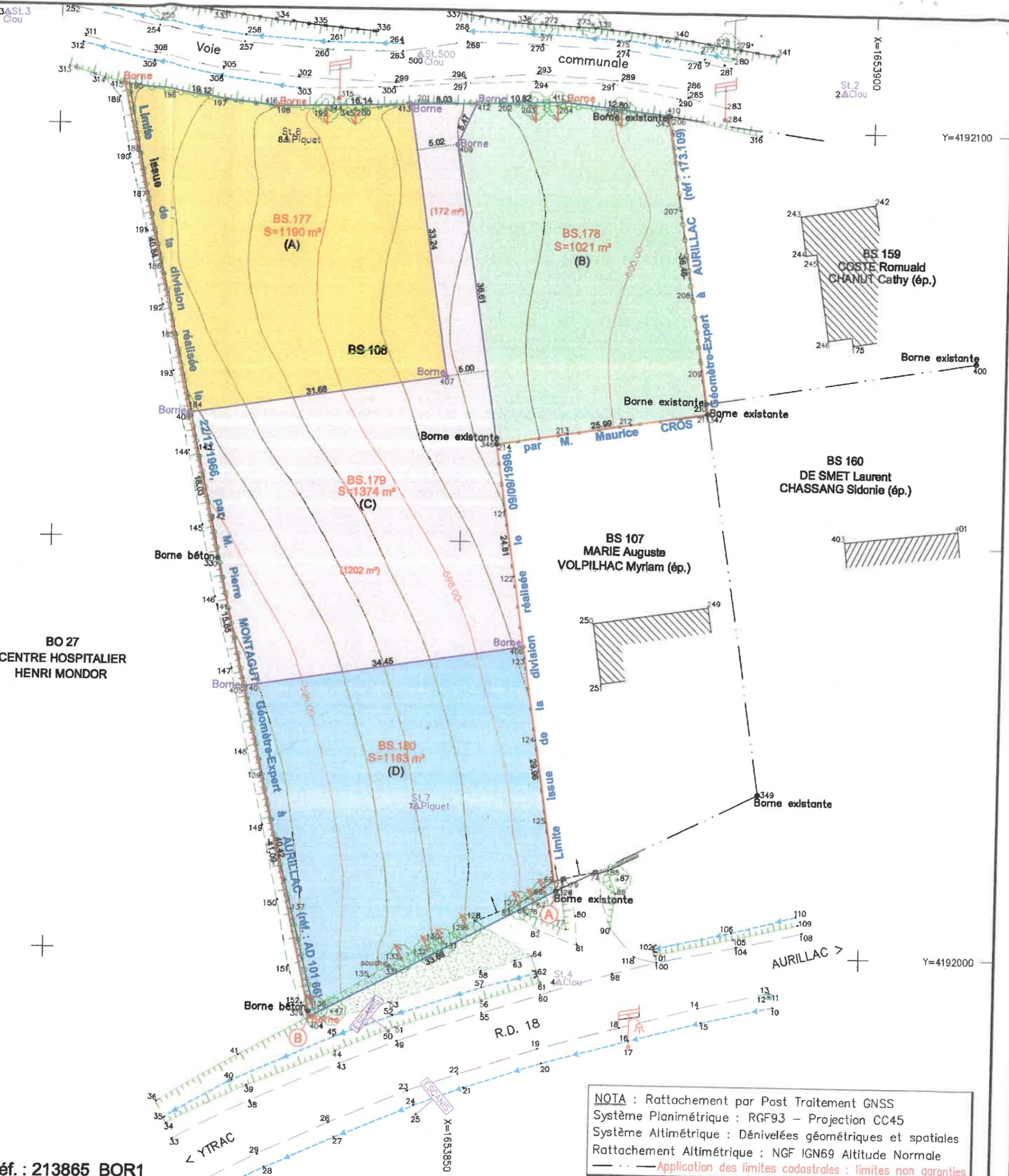
S.C.P. ALLO et CLAVEIROLE
Géomètres-Experts associés

AURILLAC (15 000) : 25, avenue de la Liberté 04.71.48.48.42 contact@infrageo.fr
SAINT-FLOUR (15 100) : 13, avenue du Commandant Delorme 04.71.60.12.00 st@infrageo.fr
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE (19 400) : 58, avenue Joseph Vachal 05.55.28.07.80 ad@infrageo.fr
MURAT (15 300) : 10 bis, avenue Hector Paschaud 04.71.20.13.57 (permanence le vendredi matin)

Réf. : 213865_BOR1



BO 27
CENTRE HOSPITALIER
HENRI MONDOR



NOTA : Rattachement par Post Traitement GNSS
Système Planimétrique : RGF93 - Projection CC45
Système Altimétrique : Dénivelées géométriques et spatiales
Rattachement Altimétrique : NGF IGN69 Altitude Normale
Application des limites cadastrales : limites non garanties

MAIRIE d'Aurillac

Le Maire d'Aurillac

à Monsieur le Président
du Conseil départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR PERMISSION DE VOIRIE AU TITRE DE L'ARTICLE L 112-3 DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE

OBJET DE LA DEMANDE :

Demandeur : SCP Allo et Claveirole pour M. Benet Bernard

Dates des travaux :

Voie concernée : Route départementale n° 18

Commune : Aurillac

Lieu-dit : Escanis, Les Combes-Est

Description des travaux : Alignement de la parcelle BS 108

Prescriptions proposées :

- Alignement conformément au plan et à la permission de voirie ci-jointe

AVIS (1) : Favorable - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Le 30/06/2023

Le Maire d'Aurillac



A. Euzen

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

Agence de

Affaire suivie par :

Dominique ROQUES

Email : dominique.roques@cantal.fr

(1) Rayer la mention inutile

